



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Amélioration de l'habitat

Question écrite n° 13319

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé du logement, sur les restrictions de crédits d'Etat affectés au logement. En effet, la dotation annoncée au début de l'année en matière de prime à l'amélioration de l'habitat (PAH) est réduite de 5 p 100 alors que cette prime, qui est éminemment sociale, permet aux personnes les plus déshéritées de vivre décemment. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il est dans ses intentions d'accorder les crédits promis.

Texte de la réponse

Réponse. - Le Premier ministre a décidé de mettre en œuvre en 1989 un exercice de régulation budgétaire d'un montant de 10 milliards de francs. Le gel sur l'ensemble des chapitres des budgets civils et militaires de l'Etat. Les crédits en primes à l'amélioration de l'habitat (PAH) sont affectés par ce gel au même titre que l'ensemble des crédits budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13319

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2312